

Motion d'ajournement

[Français]

Nous avons continué de demander au gouvernement d'instaurer les modifications recommandées dès 1980 par le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) et formellement proposées en 1984 par Ed Ratushny et en 1985 par le rabbin Plaut, bien avant que le problème des réfugiés ne s'aggrave.

[Traduction]

Nous avons également recherché une définition élargie de la catégorie de la famille qui corresponde plus exactement à la notion qu'en ont de nombreux immigrants. Nous étudierons très soigneusement les mesures annoncées par le ministre ce matin.

Par ailleurs, il faut bien faire comprendre aux immigrants que ceux qui n'ont pas un nombre suffisant de points pour être admis au Canada ne perdent pas leur position dans la liste d'attente parce que leur place est prise par un réfugié. Nous parlons d'un nouveau courant d'admissions dans notre pays. Les réfugiés sont admis au Canada d'après des critères complètement différents; soit la crainte réelle d'une persécution politique, religieuse ou raciale.

Finalement, nous demandons au gouvernement du Canada de rechercher activement, au moyen d'une conférence des Nations Unies ou du Commonwealth, la participation d'autres pays dont le système d'acceptation des réfugiés subit les mêmes pressions. Ce n'est pas un problème isolé, mais un phénomène planétaire. Il faut que nous collaborions avec d'autres pays pour aboutir à une solution mutuellement satisfaisante. Le sort des réfugiés pèse sur la conscience du Canada, mais ils sont également la responsabilité du monde entier.

Nous devons insister sur une attitude coopérative afin de résoudre ce problème international. Je demande au premier ministre et au ministre de nous donner un système équitable. Les Canadiens l'appuieront, ils seront généreux et conciliants, mais il faut détecter systématiquement les abus et le faire dans un esprit de fermeté, raisonnablement, avec générosité et au grand jour.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall)—L'industrie pharmaceutique—Les travaux du Comité—L'audition des témoins—La position du ministre; l'honorable député de York-Est (M. Redway)—Harbourfront—Le moratoire sur les projets de construction d'immeubles sur les quais; l'honorable député de Kenora—Rainy River (M. Parry)—Le développement régional—Le Nord de l'Ontario—Le transfert présumé d'emplois de la Fonction publique—L'arrêt de l'exode.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976**MESURE MODIFICATIVE**

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de l'amendement de M. Marchi (p. 7338).

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole à la Chambre au sujet de cette question et de ce projet de loi d'importance cruciale.

Certains ont interprété de façon très négative les nouvelles dispositions. Il importe de bien comprendre que lorsqu'on conçoit des stratégies et une politique visant à répondre aux besoins des réfugiés, il ne faut pas s'en tenir à des solutions nationales et immédiates. De plus en plus de pays commencent à comprendre que la solution du problème des réfugiés est une entreprise internationale. En tant que délégué canadien à l'Union interparlementaire de 106 pays qui s'est réunie dernièrement, j'ai proposé d'examiner la question des réfugiés à la conférence prévue pour l'automne, à Bangkok, en Thaïlande. Cette proposition a été adoptée étant donné l'urgence que revêt le problème mondial des réfugiés.

Si l'on veut résoudre le problème des réfugiés, il faut trouver une solution à ses causes premières, et faire des efforts à long terme pour favoriser l'épanouissement, l'autonomie et le respect des droits de la personne.

Au départ, le besoin essentiel de tout réfugié est un asile sûr. Sans l'accès à un pays qui offre un refuge sûr et la possibilité de préserver le principe du refuge sûr en tant que besoin primordial, aucune des stratégies ou des solutions recommandées par la communauté internationale ne donnera de résultats.

Au départ, un réfugié doit trouver un endroit, n'importe où, où il ou elle sera à l'abri de la torture ou de la menace de mort et où ses besoins fondamentaux, à savoir la nourriture et l'abri, seront satisfaits.

Comme nous le savons tous, ce n'est pas la recherche d'un asile sûr qui a motivé les dizaines de milliers de faux réfugiés qui ont engorgé notre système ces dernières années. La décision prise par des réfugiés de quitter le refuge sûr offert par un autre pays afin de demander asile au Canada, même si elle se comprend, ne donne pas droit au statut de réfugié.

Même si nous comprenons que certains préfèrent notre pays à un autre, la préférence personnelle ne peut pas déterminer la politique nationale. Nous les invitons toutefois à présenter une demande d'immigration. Notre système de détermination du statut de réfugié au sens de la convention doit continuer à s'adresser à ceux qui en ont vraiment besoin.

A la demande du comité permanent de l'emploi et de l'immigration, on a augmenté le nombre d'agents chargés de l'étude des demandes de statut de réfugié, tant au Canada qu'à l'étranger, pour faire face à la demande accrue. Cependant, l'étude des demandes d'immigration et de statut de réfugié doit se faire de façon méthodique. Il faut éviter le chaos, chez nous comme à l'étranger. Des ressortissants de pays tiers ne peuvent